



ARRETE TEMPORAIRE N°2025/185
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PLACE ARISTIDE BRIAND
OCTOBRE ROSE

Le Maire de la commune de Maintenon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la demande d'occupation du domaine public dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose » organisée par la mairie de Maintenon,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, la libre circulation et l'installation d'un podium sur la Place Aristide Briand,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur une partie de la Place Aristide Briand, à compter du **jeudi 02 octobre 2025 à 14h00** jusqu'au **lundi 06 octobre 2025 à 18h00**.

Article 2 :

Cette interdiction est mise en place afin de permettre l'installation, le maintien et le démontage d'un podium destiné à la manifestation « **Octobre Rose** » organisée par la mairie de Maintenon.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière, aux frais de son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la mairie et devra être maintenue en bon état de visibilité pendant toute la durée d'application.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Maintenon
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Maintenon
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Maintenon.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, sur le site internet de la mairie de Maintenon et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Fait à Maintenon, le 18 septembre 2025

Le Maire

Thomas LAFORGE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

